

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI (a été déconnecté définitivement) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a été déconnectée définitivement) – MM. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

CM-2021-7S-DAU-91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la délibération CM-2021-1SE-DAU-02 du 12 janvier 2021, portant abrogation de la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-1SE-DAU-03 du 12 janvier 2021, relative à la reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-1S-DAU-02 du 2 février 2021, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-2SE-DAU-06 du 27 avril 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures et prévention des risques en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 avril 2021 ;

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'instituer un droit de Prémption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (ZONES U) et à urbaniser (ZONES AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé le 27 avril 2021.
- Article 2 :** De confirmer la délibération du 5 juillet 2020 par laquelle le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, ainsi, donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 :** De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 4 :** Conformément à l'article R-211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- Article 5 :** En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée, sans délai, à :
- Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
 - Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - Au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

0 5 JAN. 2022

Et publication ou notification le

0 5 JAN. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration du droit de préemption urbain

Date de transmission de l'acte : 05/01/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2022

Numéro de l'acte : CM20217SDAU91 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211222-CM20217SDAU91-DE

Date de décision : 22/12/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain